Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260422-D20260412-DE

Délibération n° : **2026-04-12-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-04-12-D
Informations diverses

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 24 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Étaient présents : 13
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Elodie MIOSSEC, Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Alexandre BERTHE, Joël PENCREAC'H, Camille ORIGAL, Aline IMPIERI, Stéphane PENGUILLY.

Étaient excusés : 2
Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Denis LEDAN.

Avait donné pouvoir :
Mme Katell FAUJOUR, Conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET

Secrétaire de séance :
Mme Camille ORIGAL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Informations diverses

Rapport des décisions prises pour la période du 3 mars au 15 mars 2026 dans le cadre des délégations consenties au Maire par le précédent conseil municipal - Information n°1

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que Le Maire doit rendre compte de l'utilisation de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire informe donc le Conseil municipal des décisions qui ont été prises en matière de :

Subventions

Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1- Rénovation de la salle polyvalente.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260422-D20260412-DE

Délibération n° : **2026-04-12-D**

Les membres du Conseil municipal prennent acte de ce rapport.

Tableau des indemnités perçues en 2025 - Information n°2

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil que l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes mentionne que doivent être présentées chaque année les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local.

Fonction	Indemnité-Pourcentage de l'indice brut 1027 indice majoré 830	Indemnité - Montant annuel 2025 brut	Remboursements de frais
Maire	40.30%	19 878.48 €	Néant
1er adjoint	10.70%	5 277.96 €	Néant
2ème adjoint	10.70%	5 277.96 €	Néant
3ème adjoint	10.70%	5 277.96 €	Néant

Les membres du Conseil municipal prennent acte de ce rapport.

Fait à Saint Sauveur, le 2 avril 2026

Le Maire, Thierry RAMONET

La secrétaire de séance

Camille ORIGAL

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 02/04/2026
- Affiché / mis en ligne le : 02/04/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.